

(FR) Détecteur de fumée stand alone 5 ans TG600A 1

Détecteur de fumée stand alone 10 ans TG600AL 1

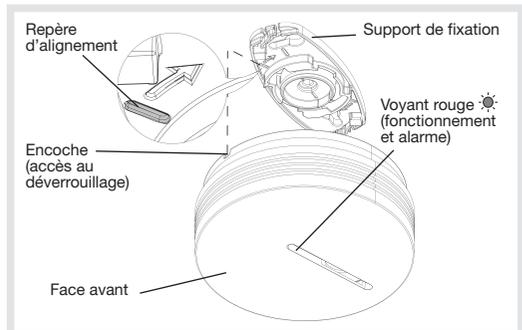
1. Présentation

1.1 Principe de fonctionnement

Le détecteur optique de fumée est destiné à la protection des parties privatives des immeubles ou résidences d'habitations et des mobil-homes.

En cas de détection de fumée, il se manifeste par le clignotement rapide du voyant rouge et le déclenchement d'une sonnerie modulée de 85 dB(A) à 3 m.

1.2 Descriptif



Vignette de garantie

Prendre la vignette de garantie à l'intérieur de l'emballage (Fig. A) ou au dos du détecteur (Fig. B) et la coller sur le bon de garantie fourni sur cette notice.



Certificat de garantie

Les conditions de garantie sont indiquées au dos de cette notice. Afin de bénéficier de l'extension de garantie, détacher ce certificat et le retourner **dans les 10 jours** à l'adresse ci-dessous.

Hager SAS
33, rue Saint-Nicolas - BP10140
67704 Saverne Cedex

Cadre réservé à Hager

Reçu le :

Apposer le cachet de l'installateur (obligatoire)

2. Pose du détecteur

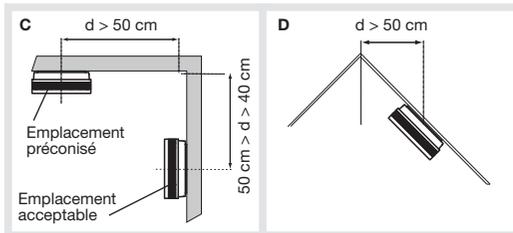
Choix de l'emplacement

Le détecteur doit être placé :

- dans les pièces présentant un risque d'incendie (salles de séjour, chambres ou sous-sols habités...),
 - de préférence au centre du plafond,
 - à l'écart des bouches de ventilation qui risquent de disperser la fumée,
 - à plus de 50 cm de tout obstacle (mur, cloison, poutre...) (Fig. C),
 - à chaque extrémité d'un couloir si sa longueur est supérieure à 10 m.
- Si la fixation sur un plafond horizontal est impossible, le fixer :**
- à une distance comprise entre 40 et 50 cm du plafond (Fig. C),
 - éloigné de sources éventuelles de perturbations électriques (compteur électrique, coffret métallique, ballast électronique...).

Le détecteur ne doit pas être placé :

- à proximité (distance minimale 50 cm) d'un ballast électronique, transformateur basse tension, ampoules à économie d'énergie, tubes fluorescents,
 - dans des pièces trop poussiéreuses,
 - dans une pièce où la température risque de descendre sous -10 °C ou monter au-dessus de +65 °C, entraînant un mauvais fonctionnement du détecteur,
 - à moins de 1 m des bouches de chauffage, de refroidissement ou d'aération ; la fumée pourrait être dispersée,
 - à moins de 6 m d'une cheminée ou d'un poêle à bois où la fumée de combustion risque de provoquer une alarme intempestive,
 - dans un local où les fumées de cuisson et la vapeur d'eau risqueraient de provoquer un déclenchement intempestif,
 - dans un local où il y a risque de condensation ou d'humidité (proscrire salles de bains, buanderies...),
 - au sommet d'un plafond ogival (en forme de A), une poche d'air à cet endroit risque d'empêcher la fumée d'atteindre le détecteur (Fig. D).
- Ne pas exposer la pile lithium du détecteur à côté d'une source de chaleur excessive ou directement aux rayons du soleil.**



3. Fixation et alimentation

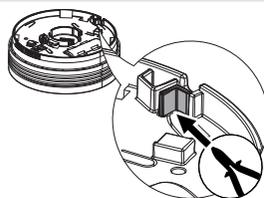
3.1 Fixation du support

- Placer le support à l'emplacement prévu puis marquer au crayon la position des 2 trous de fixation.
- Percer à l'aide d'un foret de diamètre 5 mm.
- Fixer le support à l'aide de chevilles et de vis fournies.

Pour éviter tout accident, le détecteur doit être fixé solidement sur la surface de pose conformément aux instructions d'installation.

3.2 Verrouillage optionnel du détecteur sur le support de fixation

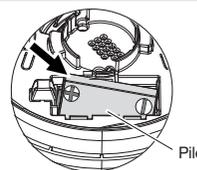
Le verrouillage optionnel est conçu pour décourager la dépose non autorisée du détecteur. A l'aide d'une pince coupante, couper l'ergot de verrouillage.



ATTENTION : le démontage du détecteur ne sera désormais possible qu'à l'aide d'un tournevis plat.

3.3 Alimentation

- Sur le TG600A, il faut connecter la pile en respectant le sens de branchement.



Le voyant rouge de signalisation s'allume fixement pendant 2 s puis clignote rapidement pendant quelques secondes avant de s'éclairer 1 fois toutes les 10 s indiquant le fonctionnement normal du détecteur. **Puis aligner le repère présent sur le support de fixation avec l'encoche (cf. chapitre 1.2) et bloquer l'ensemble en tournant le détecteur dans le sens des aiguilles d'une montre.**

ATTENTION : le détecteur TG600A ne peut pas être verrouillé sur son support de fixation si la pile ne se trouve pas dans son logement. Ne pas forcer.

- Sur le TG600AL, la pile est déjà connectée mais n'est pas activée.

Pour activer la pile du TG600AL, il faut aligner le repère présent sur le support de fixation avec l'encoche (cf. chapitre 1.2) puis bloquer l'ensemble en tournant le détecteur dans le sens des aiguilles d'une montre.

Le voyant rouge de signalisation s'allume fixement pendant 2 s puis clignote rapidement pendant quelques secondes avant de s'éclairer 1 fois toutes les 10 s indiquant le fonctionnement normal du détecteur.

4. Test du détecteur

ATTENTION

- Le détecteur doit être fixé pour faire les essais,
- Ne jamais se servir d'une flamme nue pour tester le détecteur.
- Avant un test de détecteur de fumée, il est conseillé de prévenir au préalable le voisinage et de prendre les précautions nécessaires pour éviter les risques de troubles auditifs.

Test manuel

Appuyer sur la face avant du détecteur jusqu'au 2^e bip puis relâcher, le détecteur se déclenche. Pour arrêter la sonnerie, appuyer sur la face avant du détecteur. Le test manuel est à réaliser au moins une fois par an.

5. Utilisation / Signalisation

5.1 Arrêt de l'alarme en cas de détection non dangereuse

En cas de détection de fumée, la sonnerie s'arrête après :

- la disparition de la fumée,
- appui sur la face avant. Le détecteur passe alors en mode inhibé (cf. chapitre 5.2) pendant 15 mn.

5.2 Inhibition volontaire du détecteur

Il est possible de désactiver le détecteur pour une durée de 15 mn environ en prévention d'activités pouvant générer de la fumée (balayage d'une pièce poussiéreuse par exemple) et donc générer des déclenchements intempestifs.

Pour cela, faire un appui sur la face avant. Le détecteur bip, le voyant rouge clignote toutes les 2 s. Au bout de ces 15 mn, le détecteur redevient automatiquement opérationnel.

ATTENTION

- Pendant ces 15 minutes, le détecteur ne pourra reconnaître aucune fumée ni générer d'alarme,
- Pour sortir rapidement du mode inhibition, faire un appui sur la face avant. Le détecteur bip, le voyant rouge s'arrête de clignoter toutes les 2 secondes.

5.3 Signalisation de l'anomalie d'alimentation

Si la signalisation sonore du défaut d'alimentation apparaît à un moment inopportun, il est possible de la reporter de 8 h sur une durée maximale de 7 jours en appuyant sur la face avant jusqu'au 1^{er} bip.

ATTENTION : à l'apparition de l'anomalie d'alimentation, le détecteur continue de fonctionner parfaitement pendant 30 jours et il est conseillé de :

- remplacer la pile dès que possible si vous possédez un TG600A,
- remplacer le détecteur dès que possible si vous possédez un TG600AL.

5.4 Signalisation de l'anomalie de tête de détection encrassée ou hors service

Si la signalisation de l'anomalie de tête de détection apparaît, vous devez nettoyer le détecteur pour faire disparaître l'anomalie (cf. chapitre 6.1).

ATTENTION: si la signalisation persiste après dépeussierage, remplacer le détecteur.

Détecteur en fonctionnement normal	
1 clignotement toutes les 10 sec.	
Détecteur en test	
clignotement rapide	1 sec. de sonnerie (75 dB (A) à 3 m) suivi de 1 sec. de pause

Détection de fumée	
clignotement rapide	sonnerie modulée de 85 dB (A) à 3 m
Détecteur inhibé	
1 clignotement toutes les 2 sec.	pendant 15mn
Détecteur en anomalie d'alimentation	
2 clignotements toutes les 5 sec.	2 bips rapides toutes les 60 sec.
Détecteur en anomalie de tête de détection encrassée ou hors service	
8 clignotements toutes les 8 sec.	8 bips rapides toutes les 60 sec.

6. Maintenance

ATTENTION : il est recommandé de remplacer le détecteur de fumée sous réserve d'un entretien régulier et normal tous les 10 ans. La date de remplacement est indiquée au dos du produit.

6.1 Entretien de la tête de détection

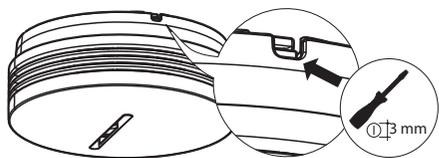
L'entretien régulier du détecteur est d'une importance essentielle. Les fentes de la tête de détection doivent être dépoussiérées à l'aide d'un aspirateur au moins une fois par an ou à chaque signalisation de tête de détection encrassée (cf. Chapitre 5.4).

6.2 Démontage du détecteur

Si le détecteur n'est pas verrouillé : dégager le détecteur de son support en le tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Si le détecteur est verrouillé (cf. chapitre 3.2) :

1. Introduire un tournevis plat dans l'encoche.



2. Dégager le détecteur de son support en le tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

6.3 Changement de l'alimentation du TG600A

Après démontage du détecteur, il faut :

1. Remplacer la pile usagée en respectant le sens de branchement.
2. Fixer le détecteur sur son support.

ATTENTION : le détecteur ne peut pas être fixé sur son support si la pile n'est pas dans son logement. Ne pas forcer.

3. Procéder à un test (cf. chapitre 4).

ATTENTION

- Un risque d'explosion existe si la pile n'a pas été correctement remise en place.
- Il est impératif de remplacer la pile fournie par une pile lithium du même type.
- Déposer la pile usagée dans les lieux prévus pour le recyclage.



6.4 En cas de travaux

Il est interdit de peindre le détecteur.

Si des travaux sont nécessaires après la pose, démonter le détecteur.

7. Assurance

Dès la mise en service du détecteur de fumée, vous devez informer votre assureur habitation de l'installation du détecteur.

8. Spécifications techniques

- Type de détection : détecteur optique de fumée
- Couverture moyenne : 50 m²
- Usage : intérieur
- Alimentation :
 - TG600A : pile lithium fournie 3 V type CR123A remplaçable ; autonomie de 5 ans
 - TG600AL : pile lithium 3 V type CR17335 non remplaçable
- Durée de vie du produit: 10 ans
- Signalisation : état du détecteur et anomalies
- Sonnerie intégrée si détection : de 85 dB à 3 m
- Sonnerie intégrée de 75 dB à 3 m : en cas de test manuel
- Température de fonctionnement : - 10 °C à + 65 °C
- Température de stockage : - 20 °C à + 45 °C
- Indice de protection : IP30
- Dimensions (D X H) : 97 mm x 37 mm
- Poids (avec pile) : 55 g

Conserver impérativement la documentation fournie avec ce produit pendant toute sa durée de vie.



Traitement des appareils électriques et électroniques en fin de vie (Applicable dans les pays de l'Union Européenne et autres pays européens disposant d'un système de collecte). Ce symbole, apposé sur le produit ou sur son emballage, indique que ce produit ne doit pas être traité avec les déchets ménagers. Il doit être remis à un point de collecte approprié pour le recyclage des équipements électriques et électroniques. En vous assurant que ce produit est bien mis au rebut de manière appropriée, vous aiderez à prévenir les conséquences négatives pour l'environnement et la santé humaine. Pour toute information supplémentaire au sujet du recyclage de ce produit, vous pouvez vous adresser à votre municipalité, déchetterie ou au magasin où vous avez acheté le produit.

Eco organisme: Recylum

Le marquage CE apposé sur ce produit atteste sa conformité aux directives européennes et règlement qui lui sont applicables, en particulier sa conformité aux spécifications harmonisées de la norme EN 14604:2005 + AC 2008 en regard du règlement RPC 305/2011 relatif aux produits de construction.

CE 14 Fabricant : **Hager Security SAS**
 Adresse : **F-38926 Crolles Cedex - France**
 Type de produit : **Détecteur de fumée**
 Référence produit : **TG600A et TG600AL** • Marque : **Hager**
 Nous déclarons sous notre seule responsabilité que le produit auquel se réfère cette déclaration est conforme aux exigences essentielles de la directive ROHS : 2011/65/UE. Evaluation suivant la IEC 62596:2009

Les détecteurs de fumée TG600A et TG600AL sont conformes aux exigences du règlement (UE) N° 305/2011 et à l'ensemble des caractéristiques essentielles de la norme harmonisée EN 14604:2005 + AC 2008. La déclaration de performance n° DoP_hager_TG600Ay du TG600A et du TG600AL est disponible en téléchargement sur le site internet local de la marque hager.



NF - Détecteurs avertisseurs autonomes de fumée

La marque NF appliquée aux Détecteurs Autonome Avertisseur de Fumée (DAAF), c'est l'assurance de la sécurité et d'une qualité constante contrôlée par des spécialistes.

Par des contrôles rigoureux et exhaustifs (système de management de la qualité du titulaire, contrôle des fabrications, audits et essais de surveillance...) elle apporte au consommateur toutes les garanties de conformité des produits certifiés. La marque NF-DAAF atteste la conformité du produit au référentiel de certification NF292.

Caractéristiques essentielles certifiées :

DAAF Organisme Certificateur AFNOR Certification www.marque-nf.com		Référentiel de certification NF292 Caractéristiques certifiées essentielles couvertes par la marque NF	
Type de montage	plafonnier ou mural		
Source d'alimentation principale	interne - pile lithium		
Autonomie certifiée NF	TG600A : 5 ans TG600AL : 10 ans		
Dispositif interconnectable	non		
Prévu pour installation dans un camping car	oui		
Raccordement à des dispositifs auxiliaires externe	non		
Liaison radio	non		
Indicateur d'alarme individuel	oui		
Dispositif de neutralisation d'alarme	oui		
Option accessibilité	non		

Afnor Certification
 F - 93571 St Denis La Plaine Cedex - <http://www.marque-nf.com>

Pour obtenir des conseils lors de l'installation ou avant tout retour de matériel, contactez l'assistance technique :

N° Cristal) 0 969 390 713
 APPEL NON SURTAXÉ

Une équipe de techniciens qualifiés vous indiquera la procédure à suivre.

www.hager.fr

Recommandations

Tout accès aux zones internes, au-delà des zones décrites dans la présente notice sont à proscrire et annulent la garantie et toute autre forme de prise en charge. En effet, ces manipulations peuvent être dommageables aux parties et/ou aux composants électroniques. Ces produits ont été définis afin de ne pas avoir à y accéder dans le cadre de la mise en œuvre et des opérations de maintenance du produit.

Document non contractuel, soumis à modifications sans préavis.

Garantie contractuelle des produits hager

Les produits hager - Logisty bénéficient de la garantie légale de conformité pendant deux ans à partir de la délivrance du produit au consommateur. Sauf exceptions ci-après rappelées, les produits hager - Logisty, à l'exception de toute autre gamme de produits de la marque Hager, peuvent bénéficier d'une garantie commerciale sous la forme d'une extension gratuite de garantie, sous les réserves et conditions suivantes :

Pour pouvoir bénéficier de la garantie commerciale (extension de garantie), le consommateur doit impérativement adresser au service consommateurs Hager (adresse indiquée sur le bon d'extension de garantie), à peine d'irrecevabilité, dans les 10 jours de la vente, sa demande d'extension de garantie lisiblement remplie et dûment complétée (coordonnées, cachet du revendeur, date de la vente, numéro de série des produits). Seule la date d'enregistrement de la demande d'extension de garantie par Hager SAS fait foi pour apprécier le respect du délai susvisé.

Cette garantie commerciale (extension de garantie) court à compter de l'expiration de la garantie légale de conformité. La durée de l'extension de garantie est fixée comme suit :

- Alarmes (hors accessoires) : trois (3) années
- Transmetteurs téléphoniques GSM (hors accessoires) : trois (3) années
- Interphonie (hors accessoires) : une (1) année
- Automatismes de portail (hors mécanique et accessoires) : une (1) année
- Vidéosécurité (hors caméras et accessoires) : une (1) année

Pour tout achat de produits de complément ou pour tout achat de produits de remplacement dans le cadre du Service Après Vente, la demande d'extension de garantie correspondant au(x)dit(s) produit(s) doit être renvoyée dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus. Toute facture concernant vos produits doit être conservée, elle peut être réclamée pour l'application de la garantie.

Au titre de la garantie commerciale (extension de garantie), Hager SAS pourra à son choix, soit rembourser à son client le prix d'achat du produit défectueux, soit remplacer la pièce ou le produit défectueux.

La garantie commerciale (extension de garantie) ne sera due si le produit vendu est utilisé par le consommateur de manière normale et dans les conditions normales conformément à la notice d'utilisation fournie par Hager SAS et à sa destination.

Tout produit ayant fait l'objet d'un échange ou d'un avoir au titre de la garantie commerciale (extension de garantie) devient la propriété définitive et irrévocable de Hager SAS.

Tout produit échangé au titre de l'extension de la garantie commerciale (extension de garantie) bénéficie de la durée d'extension de garantie restante du produit d'origine.

Attention : la garantie au titre de la garantie commerciale (extension de garantie) porte uniquement sur les produits commercialisés par Hager SAS, mais ne s'applique pas aux alimentations (batteries, piles et blocs lithium) et autres consommables.

Certains produits ou accessoires, tels que transformateurs, câbles de liaison, téléphone portable intégré aux transmetteurs GSM, caméras vidéo, moteurs, appareils de télé-assistance... (liste indicative et non exhaustive) peuvent ne pas bénéficier d'extension de garantie. Ces éléments font l'objet d'une information de la part de Hager SAS.

La garantie au titre de la garantie commerciale (extension de garantie) ne s'applique pas en cas de :

- Non-respect des consignes d'installation ou de maintenance spécifiées par Hager SAS ou erreurs de manipulation ou de branchement en cours d'installation.
- Usage anormal ou non conforme des produits aux spécifications de Hager SAS.
- Intervention ou transformation de quelque nature qu'elle soit, en dehors de toute instruction donnée par Hager SAS.
- Dégradation par chute ou choc ou par immersion.
- Catastrophe naturelle, phénomène atmosphérique (tels que dommages causés par la foudre, etc.) ou vandalisme, ainsi que dans tous les cas où un événement postérieur à la vente, indépendamment de la volonté de Hager SAS, irrésistible et dont elle ne pouvait raisonnablement être tenu de prévoir ni la survenance ni les effets, interdirait l'exécution de ses obligations essentielles.
- Utilisation d'alimentations autres que celles indiquées par Hager SAS.
- Incident survenant pendant le transport.
- Négligence ou défaut d'entretien de la part du consommateur.
- En cas de conditions d'utilisation particulières (telles que ambiance humide, acide ou poussiéreuse, températures élevées au delà des spécifications de fonctionnement du fabricant, émanations chimiques, etc.).

Indépendamment de la garantie consentie au titre de la garantie commerciale (extension de garantie), Hager SAS reste tenue des défauts de conformité du produit et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles L. 211-4 à L. 211-14 du Code de la consommation (garantie légale de conformité) et aux articles 1641 à 1649 du code civil (garantie des défauts de la chose vendue).

Code de la consommation - Art. L. 211-4. - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Code de la consommation - Art. L. 211-5. - Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1° - Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2° - Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Code de la consommation - Art. L. 211-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Code civil - Art. 1641. - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui en diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Code civil - Art. 1648 alinéa 1er - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, "dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice".

Dans le souci d'améliorer ses produits, Hager SAS se réserve le droit de les modifier sans préavis et sans préjudice de l'article L111-2 du Code de la consommation.

Etendue territoriale - le bénéfice de la garantie commerciale (extension de garantie) est exclusivement réservé aux territoires suivants : pays de l'Union européenne, France métropolitaine, Norvège et Suisse.

Hager SAS
au capital de 4 400 700 euros, RC
SAVERNE 712063759
Siège social : Hager SAS
132 Boulevard d'Europe
BP78 F-67212 OBERNAI Cedex

Coordonnées de l'utilisateur :

Nom/Raison sociale

Prénom.....

Adresse.....

Ville.....

Code postal.....

Tél.....

Date d'achat : / /

Installation Remplacement après-vente

Vignette de garantie